

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 à 17h30

Date de la convocation : 27 novembre 2018

Présents : Claude ESCAPE, Arnaud BINOCHE, Xavier BOURREC, Jean-Pierre RIU, Laurent MONTAGNE, Francis GUERLIN, Aline BARBIER, Guy CAROL, Sabine SEIGNON

Absents : Néant

Procurations : Catherine ISAIA a donné procuration à Arnaud BINOCHE, Marie SARROTTE a donné procuration à Claude ESCAPE

Secrétaire de séance : Xavier BOURREC

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 11 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne la création d'un budget annexe lotissement. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

1°- Avenant à la convention d'instruction d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó pour la mise à disposition de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il précise que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction de la partie « accessibilité » sur les permis de construire et autorisation de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin d'assurer cette instruction, il est proposé de conclure un avenant à la convention signée avec la communauté de communes.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent Canigó pour l'instruction des demandes d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

2°- Retrait de la commune d'AYGUATEBIA du SIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune d'Ayguatebia-Talau qui souhaite son retrait du SIS Prades-Olette à compter du 01/01/2019. En effet, la compétence des cantines scolaires étant transférée à la communauté de communes Conflent Canigó à compter de cette date et compte tenu du fait que la commune d'Ayguatebia-Talau fait partie de la communauté de communes du Capcir, la démarche est nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune d'AYGUATEBIA-TALAU du SIS PRADES-OLETTE à compter du 01/01/2019 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3°- Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser les crédits nécessaires à la clôture des opérations d'investissement, il serait souhaitable d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

- Op. 11 : C.21531 : + 3 600.00 € / C.132 : + 1 125.00 €
- Op. 37 : C.231 : + 16 000.00 € / C.1641 : - 96 893.00 € / C.1341 : + 91 100.00 € / C.132 : +29 700.00 €
- Op. 43 : C.1641 : - 11 000.00 € / C.132 : + 11 200.00 €
- C/021 : - 5 632.00 €
- C/023 : - 5 632.00 €
- C/022 : + 5 632.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits présentés et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4°- Attribution des noms de rues de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche d'attribution de noms aux rues de la commune lancée il y a quelques mois. Il a été procédé à un recensement de l'ensemble des rues du village ainsi que des noms utilisés usuellement à ce jour afin de maintenir, si possible, les appellations en cours.

Monsieur le Maire présente donc le résultat de ce travail effectué par les élus et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les noms à retenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les noms de rues suivants et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision :

CARRER de L'ESGLEZIA : De la place vers le cimetière
PLAÇA COBLA MILLENARIA : Place du village
CARRER de la PLAÇA : de la place vers la rue de la rivière
CARRER de las ESCALAS : de la place jusque rue des écoles
CARRER de LAS ESCOLAS : de la rue de l'église vers la route de taurinya
CARRER de la BARANA : De la place vers ancienne route de Corneilla
CARRER HENRIC BARBUSSE De la route de Taurinya jusqu'à la rue du commandant Constantin
CARRER DEL COMMANDANT CONSTANTIN : de la rue de la rivière jusqu'en haut du village
RUTA DE CORNELLA : En venant de Corneilla jusqu'à la route de Taurinya
PLAÇA DE LA BARANA
RUTA DE TAURINYA: du pont jusqu'au col de millères
CAMI DEL MAS D'ADALT de la route de Taurinya vers le haut
PLAÇA SET CASES
CARRER PARSUIRE : de la rue de la rivière jusque la rue de la barana
CAMI DE LA TORE : du petit pont jusque la route de Vernet
CARRER DEL RIU : du petit pont jusque la rue commandant Constantin
CARRER ANTOINE JURNET BLANC: Du pont vers la route de Vernet
CAMI VELL DE CORNELLA : du bas du village jusqu'au petit pont
CAMI del MENER : de la chapelle St Pierre vers le Camp gran
TRAVERSE D'AVALL de la rue Antoine Journet jusqu'au chemin de la Tore
TRAVERSE D'AMONT Du carrer del riu vers la rue Henri Barbusse
CAMI DE LA CAPELLA De la route de Corneilla vers la chapelle St Pierre

5°- Modification des zones AU du PLUI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé le classement en zone AU des parcelles sises en continuité du lotissement « Fardel » dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Les services des Bâtiments de France ont refusé ce classement et ce même suite à une rencontre sur les lieux.

Aussi, il est nécessaire de proposer une nouvelle zone susceptible d'accueillir un classement en zone AU.

Après discussion et réflexion, le conseil municipal décide de proposer le classement de la partie basse de la parcelle 169 compte tenu que cette partie doit déjà accueillir une construction et que la partie restante deviendra de fait inutilisable pour l'agriculture ou l'élevage compte tenu de la présence d'une voie de circulation.

6°- Convention « Conseil en énergie partagée »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de remplacement du système de chauffage de la mairie et de la salle des fêtes, il a été déposé une demande de financement auprès de la Région. Afin de compléter ce dossier, il est nécessaire de fournir un audit thermique du bâtiment justifiant la nécessité des travaux ainsi que le gain énergétique avant et après travaux.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du Sydeel66 concernant le Conseil en Energie Partagé qui permettrait justement d'établir un diagnostic thermique et énergétique complet du bâtiment. Il précise que le coût de cette prestation est de 135 €/bâtiment puis une cotisation annuelle de suivi d'un montant de 15 €/an/contrat d'énergie pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention pour le bâtiment mairie/salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

7°- Création d'un budget annexe lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone d'habitat mixte des camps de cirers.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal de la commune qui portera l'appellation « Lotissement Camps de Cirers » et ce à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce budget se réfèrera au plan comptable et aux règles de la M14.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce budget au 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

8°- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les compteurs de type « Linky » seront prochainement installés sur le territoire de la commune.
Il rappelle que l'installation de ces compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune de Fillols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Vu la délibération n° 2012-404 du 15/11/2012 de la CNIL portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30/11/2015,**

- Vu le règlement général européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27/04/2016,
- Vu la délibération du bureau de la CNIL n° 2018-082 du 22/03/2018 décidant de rendre publique la mise en demeure n° MED-2018-007 du 05/03/2018 prise à l'encontre de la société Direct Energie,

DECIDE de rappeler que l'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, refuser ou accepter que les « données collectées » soient collectées.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux,

Le Maire,